



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 007-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Approbation de la convention de service à la protection des données auprès du CDG11

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique de l'Aude (CDG11) a créé et mis en place un service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Notre collectivité y adhère depuis 2018 et ce afin d'encadrer la gestion des données à caractère personnel traitées par les collectivités territoriales et garantir leur bonne utilisation. (Cf délibérations n°032-2018 et 051-2021).

Il propose de renouveler notre engagement auprès de ce service et propose de désigner comme délégué à la Protection des Données de la commune, madame la secrétaire générale.

Monsieur le maire dépose sur le bureau de l'Assemblée la nouvelle convention proposée avec le centre de gestion de l'Aude, en précisant les conditions d'exécution de ce service dont le coût s'élève à 2 172.80 € pour les trois prochaines années, ramené à un taux annualisé de 724.27 €

Le conseil municipal,

VU, La Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016 qui imposent des obligations aux utilisateurs de données personnelles.

CONSIDÉRANT, que le service « Délégué à la Protection des Données Mutualisé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG 11) a pour objectif d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en conformité avec les textes précités.

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE la convention de service délégué à la protection des données du centre de gestion de la fonction publique de l'AUDE pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.
- ◆ ACCEPTE les conditions d'exécution de ce service dont le coût s'élève à 2 172.80 € pour les trois prochaines années, ramené à un taux annualisé de 724.27 €.
- ◆ ACCEPTE de désigner comme délégué à la Protection des Données de la commune, madame Céline COMBES, secrétaire générale.
- ◆ DIT que les crédits seront inscrits aux budgets communaux (2022-2023-2024)
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatif à ce dossier et notamment la dite convention annexée à la présente.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La composition du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 008-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : Audit longueur voirie communale

Monsieur le maire,

Rappelle que les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sont réparties, pour 30 % de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal (articles L. 2334-22 et L.2334-22-1 du code général des collectivités territoriales — CGCT).

Dans le cadre de la préparation de la DGF, il convient donc de recenser régulièrement la longueur de voirie afin de le communiquer par voie de délibération aux services de l'Etat.

Selon l'article L.2334-22 du CGCT, il convient de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ».

L'article R. 2334-6 du CGCT indique que, pour le calcul de la dotation de solidarité rurale, « les données à prendre en compte s'apprécient au 1er janvier de l'année précédant l'exercice au titre duquel est faite la répartition ».

Or, pour notre commune le recensement de la longueur de voirie n'a plus été réalisé depuis 1995.

Ce manquement entraîne une perte sèche de recettes annuelles pour notre budget communal.

Il est impératif de faire réaliser un audit sur la longueur totale de la voirie communale afin de percevoir le montant réellement des dotations qui doivent être versées par l'Etat à notre collectivité.

Après de nombreuses recherches, l'étude proposée par GEOPTIS d'ISSY-Les-MOULINEAUX répondrait à nos attentes. GEOPTIS est une filiale à 100% du groupe La Poste, spécialisée dans la collecte et le traitement de données territoriales grâce à des capteurs embarqués sur les véhicules des facteurs. Elle met au service des collectivités, des techniques innovantes pour répondre à leurs besoins en matière de gestion du réseau routier et du patrimoine urbain.

La solution proposée pour un coût de 6900 € ht, prévoit :

- Etude de la domanialité de chaque voie
- Création du tableau de classement des voies
- Création d'une cartographie web afin de visualiser les voies et les éléments associés

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE d'attribuer le recensement de la longueur de la voirie communale à GEOPTIS pour un montant de 6 900 € ht.
- ◆ DIT que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrites à cet effet au budget principal 2022.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



(Handwritten signature)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 009-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Révision des tarifs de location et charges des salles communales

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location et charges des salles communales n'ont plus été révisés depuis 2014.

En raison de la hausse du coût de l'énergie, il conviendrait aujourd'hui de revoir ces tarifs.

Monsieur le Maire propose aux élus, les tarifs suivants :

1 - Tarifs de location de l'Espace TAMAROQUE :

- Gratuité pour les associations communales dans le cadre de leurs attributions, pour les administrés concernant les grands événements tels que mariages, baptêmes, communions ainsi que pour les associations extérieures proposant une animation gratuite ouverte au public.
- Coût de la location fixé à 30 euros pour les administrés portelais pour d'autres événements familiaux et pour les associations ou prestataires extérieurs proposant une animation payante ouverte au public.
- Coût de la location fixé à 1500 euros pour les personnes non-résidentes et non contribuables sur la commune.
- Coût d'entretien fixé à 120 euros pour tous les administrés portelais qui organisent un repas ou un buffet.
- Coût d'entretien fixé à 250 euros pour les personnes non-résidentes et non contribuables qui organisent un repas ou un buffet.
- Une caution d'un montant de 250 euros pour l'entretien sera demandée pour toute autre occupation. Cette caution sera restituée si le local est rendu propre.
- Une caution d'un montant de 600 euros pour le matériel mis à disposition.
- Prise en charge par la commune du coût de l'entretien une fois par an et par association pour les associations communales utilisant la salle pour une animation gratuite ouverte au public avec repas et/ou buvette.

2 - Tarifs de location des autres salles communales :

- Gratuité pour les associations communales dans le cadre de leurs attributions, pour les administrés concernant les grands événements tels que mariages, baptêmes, communions ainsi que pour les associations extérieures proposant une animation gratuite ouverte au public.
- Coût de la location fixé à 20 euros pour les administrés pour d'autres événements familiaux et pour les associations ou prestataires extérieurs proposant une animation payante ouverte au public.
- Coût de la location fixé à 310 euros pour les personnes non-résidentes et non contribuables sur la commune.
- Une caution d'un montant de 250 euros pour l'entretien sera demandée pour toute autre occupation. Cette caution sera restituée si le local est rendu propre.
- Une caution d'un montant de 400 euros pour le matériel mis à disposition.

La délibération n° 089-2014 devra être abrogée.

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ DÉCIDE d'approuver les tarifs exposés ci-dessus.
- ♦ APPROGE la délibération n° 089-2014 du 11 décembre 2014.
- ♦ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Handwritten signature of Bruno Texier



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 14	
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 010-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Location-vente d'autolaveuses pour l'entretien des salles communales

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les salles municipales sont très utilisées que ce soit par des particuliers ou par des associations communales.

Le nettoyage doit, de ce fait, être effectué plus régulièrement.

Il présente plusieurs devis de matériels adaptés à cette tâche et propose de retenir la proposition de la société ELIDIS dont la solution « location-vente » de machines « autolaveuses » répond le plus aux besoins de nos services.

Sur la base d'une location-vente de deux machines et pour une durée de 36 mois, la société LOCAM sas de Saint ETIENNE, pour le compte du fournisseur ELIDIS, propose deux machines pour un loyer mensuel de 260.53 € ht, 315.04 € ttc, assurances exclues.

L'échéance serait trimestrielle, à terme échu, représentant un versement de 945.13 € ttc sur 12 loyers, conformément au contrat annexé à la présente délibération.

La commune pourrait devenir propriétaire de ces deux autolaveuses I MOPAUTOLAVEUSESAS 4325B pour un euro de plus à l'issue de la durée de la location-vente.

Il précise que le fournisseur a réalisé une démonstration de ce produit sur site et que celle-ci a donné entière satisfaction.

Le maire rappelle la délibération n°009-2022 par laquelle le montant des charges « entretien » incombant aux loueurs de salles communales a été revu à la hausse.

Ces charges viendraient amortir cette nouvelle dépense.

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTÉ** la proposition de la société ELIDIS et les solutions de location-vente d'autolaveuses avec la société LOCAM sas de Saint ETIENNE, telles qu'elles sont définies ci-dessus et conformément au contrat annexé à la présente délibération.
- ◆ **ACCEPTÉ** l'option d'achat pour un euro de plus à l'issue de la location.
- ◆ **DIT** que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans.
- ◆ **DIT** que les crédits correspondant à ces dépenses seront inscrits à cet effet aux budgets de la commune.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



(Handwritten signature of Bruno Texier)



Entre les soussignés :

LOCAM SAS - 29 rue Léon Blum - 42048 ST ETIENNE Cédex 1 - Capital de 11 520 000 euros - RCS ST ETIENNE 310.880.315 - Société de financement de droit français agréée auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, soumise au Code Monétaire et Financier - Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro ORIAS 08046171 - www.orias.fr - APE 6491Z - Code TVA euro.FR 22 310 880 315 - http://www.locam.fr

Et, le "locataire" ou "preneur" ci-après désigné, est conclu le contrat par lequel le matériel ci-dessous est loué aux conditions particulières et générales figurant au recto et au verso.

Ce contrat est conforme à l'étude n° 3712157 du 07/04/2022 pour une durée de 2 mois, sauf dispositions conventionnelles particulières.

CONTRAT N°

N° D'ORDRE 3712157

Article 18 ID : 011-211102959-20220413-D2022_010-DE

De convention expresse, tout litige relatif au présent contrat sera de la compétence des tribunaux du siège social du bailleur.

Tous frais, vacations et honoraires exposés par le bailleur à cette occasion seront à la charge du locataire, qui devra, en outre régler au loueur, en réparation du préjudice spécial du fait du recours à la justice, une somme forfaitaire égale à 10 % de la totalité des loyers à échoir et 10 % des sommes impayées.

Le présent contrat est soumis à la législation française.

<p>1 DESIGNATION DU FOURNISSEUR (cachet)</p> <p>STE ELIDIS 113 ROUTE DEPARTEMENTALE 6113 RN 113 11200 LEZIGNAN CORBIERES</p> <p>Nom du Commercial : LAURENT BONAVENTUR</p>	<p>2 NOM / RAISON SOCIALE et ADRESSE DU LOCATAIRE (cachet)</p> <p>STE COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIE 10 AVENUE DES CORBIERES 11490 PORTEL DES CORBIERES N°SIREN 211102959</p> <p>N° Portable :</p> <p>Adresse mail :</p>
--	---

<p>3 DESIGNATION DES MATERIELS (indiquer en outre le lieu exact d'utilisation s'il est différent du siège social).</p> <p>N° du Bon de Commande : 2 AUTOLAVEUSE I MOPAUTOLAVEUSEAS 4325 B</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> MATERIEL NEUF <input type="checkbox"/> MATERIEL RECONDITIONNE</p>	<p>Date de livraison :</p>
--	-----------------------------------

CONDITIONS FINANCIERES

TERME : Echu A échoir PERIODICITE : Mensuelle Trimestrielle Autre

Si le paiement n'est pas réalisé par prélèvement automatique, la facturation prévue aux Conditions Générales sera appliquée.
Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au jour de la signature, il est susceptible de variation, suivant la réglementation.
Le locataire accepte que LOCAM lui adresse une facture électronique, dès que ce mode de facturation sera mis en place⁽¹⁾.

4 NOMBRE DE LOYERS	5 MONTANT DES LOYERS (hors suppléments par loyer)			6 SUPPLEMENTS PAR LOYER	
	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	7 Assurance Tous Dommages	EXCLUE
12	787.61	157.52	945.13	7 Prélèvement pour compte	
Ces échéances s'entendent hors assurance Tous Dommages articles 8/9/10 des conditions générales.				PRELEVEMENT A LA MISE EN PLACE	
				8 Dépôt de Garantie	
				9 Frais de mise en place	
				10 Option d'achat	1.00

(1) A défaut, rayer la mention.

ACCEPTATION DE LA LOCATION

Le locataire déclare avoir pris connaissance, reçu et accepte les conditions particulières et générales figurant au recto et verso, ainsi que la notice du contrat d'assurance Tous Dommages⁽²⁾. Il atteste que le contrat est en rapport direct avec son activité professionnelle et souscrit pour les besoins de cette dernière.

Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le locataire au titre du présent contrat, sachant qu'à défaut le signataire sera personnellement tenu des obligations afférentes

11 LE LOCATAIRE :

Nom - Prénom :

Qualité du signataire :

Date et Signature du locataire

Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" et du cachet commercial

Fait en 3 exemplaires

Le
à

(2) Article 10 des conditions générales.

RENSEIGNEMENTS UTILES



SIRET du locataire :

Adresse électronique de facturation :

N° Bon de commande ou Marché : **Référence interne à rappeler :**

Identification CHORUS PRO (pour les clients administrations, collectivités publiques, collectivités territoriales, ...)

Code d'identification du service en charge du paiement (code SE) :

N° d'engagement juridique :

Adresse spécifique d'envoi de la facture (si différente du contrat) :

Nom :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Tél. : **Mail :**

Interlocuteur : **Service :**

Adresse de livraison :

Nom :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Tél. : **Mail :**

Interlocuteur : **Service :**

Commentaires (précisions mentions supplémentaires à faire apparaître)

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT régie par la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017

Article 1 - Commande et installation du matériel - Le loueur mandate le locataire pour choisir le fournisseur, le type et la marque du matériel répondant à ses besoins. Toutes clauses ou conventions particulières du bon de commande non expressément dénoncées au loueur sont inopposables à ce dernier. Le procès-verbal de livraison, signé du locataire et du fournisseur, consacré la bonne exécution de la transaction et autorise Locam à régler la facture du fournisseur, le paiement emportant date du contrat et engagement définitif du locataire de l'exécuter. En cas de non conformité ou de non respect de l'une des conditions du bon de commande par le fournisseur, le locataire en qualité de mandataire du loueur, l'informerait immédiatement à peine d'engager sa responsabilité en sorte qu'aucun décaissement n'intervienne. Le présent contrat est établi d'après les indications communiquées par le fournisseur et approuvées par le locataire. Toute différence de prix due soit à une clause d'indexation, soit à une diminution ou une augmentation des fournitures demandées par le locataire entraînera automatiquement la révision correspondante des conditions particulières.

Article 2 - Installation du matériel - La livraison du matériel et son installation sont faites aux frais et risques du locataire sous sa responsabilité. Sauf accord du loueur dès la livraison du matériel, le locataire fera apposer, à ses frais, à une place aisément visible, une plaque métallique inamovible portant l'inscription suivante : "Ce matériel est la propriété de LOCAM S.A.S, ne peut être ni saisi, ni vendu". Le locataire s'engage à maintenir lisibles, pendant toute la durée de la location, les inscriptions portées sur cette plaque. Si aucune date de signature ne figure au contrat, la date de signature est la date de livraison.

Article 3 - Durée du contrat - Sauf résiliation prévue par les articles "Résiliation" ci-après, la durée du contrat est fixée irrévocablement par les conditions particulières et les obligations qui y sont définies sont indivisibles. Conformément aux dispositions de la loi du 2 juillet 1966, le loueur, établissement financier habilité, consent au locataire une promesse unilatérale de vente du matériel pour un montant de trois loyers. Cette option d'achat ne pourra être levée qu'à la condition que le locataire ait satisfait à ses obligations découlant du présent contrat. Le locataire devra indiquer expressément au bailleur, au moins trois mois avant la fin du contrat sa décision de lever l'option moyennant paiement, à la date d'expiration de la location, de l'option dont le montant est indiqué dans les Conditions Financières. A défaut il sera censé y avoir renoncé. Le droit de propriété ne sera transféré qu'après paiement de toute somme due en vertu du contrat, y compris le montant de l'option. S'il ne lève pas l'option, le locataire devra restituer, à ses frais (démontage, transports, formalités administratives) le matériel au siège social du loueur. Au terme de la période fixée irrévocablement par les conditions particulières, la location se renouvellera par tacite reconduction par période d'un an successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou tout document signé des deux parties, à tout moment mais au moins trois mois avant l'expiration de chaque terme. Le bailleur pourra transmettre à tout tiers, par simple endos avec dispense de notification, le présent contrat, les droits et garanties y afférents notamment la propriété du bien. En cas de cession à un fond commun de créances, le transfert des sûretés, y compris le bénéfice des assurances, est réalisé de plein droit, selon l'article L 214-169 du Code Monétaire et Financier et la charge du recouvrement transférée selon l'article 214-172.

Article 4 - Conditions financières de location - Les échéances sont perçues mensuellement à terme à échoir, sauf mention contraire des conditions particulières. Un premier loyer intercalaire sera dû par le locataire couvrant la période de location entre sa date de prise d'effet et la date du premier loyer périodique dû, sauf disposition spécifique contraire. Le loyer intercalaire couvre, prorata temporis, la période («période intercalaire») entre la date de prise d'effet, à savoir la date du procès-verbal de livraison et conformité, et le jour de paiement du premier loyer périodique. Le premier loyer périodique, en terme à échoir, est fixé en fonction de la date de procès verbal (1) pour les prélèvements mensuels selon les modalités suivantes : signature du procès verbal du 01 au 10 du mois (M), prélèvement le 30 de M, du 11 au 20 : le 10 de M+1, du 21 au 31 : le 20 de M+1, (2) pour les prélèvements trimestriels dans les modalités suivantes : le 30 du mois précédent le prochain trimestre civil suivant la date de signature du procès verbal. Le premier loyer périodique, en terme échu, est fixé dans les mêmes conditions mais avec un décalage d'une période. A défaut de période intercalaire, le premier loyer périodique est exigible à la date de prise d'effet de la location. Pour le paiement des loyers et autres frais accessoires, le locataire signera un mandat de prélèvement SEPA joint au présent contrat. En signant ce mandat, le locataire autorise d'une part le loueur à émettre des prélèvements payables par le débit de son compte et d'autre part autorise le loueur à l'informer par tout moyen à sa convenance, 5 jours avant la date du 1^{er} prélèvement. Dans le cadre de cette information valant pré-notification, la Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au locataire. Les échéances échues ou à échoir prélevées sont acquies par le loueur. Le locataire s'interdit de dénoncer, sans juste motif, cette autorisation donnée à sa banque pour quelque cause que ce soit jusqu'à l'expiration de la location. Le locataire reconnaît que toute demande de remboursement ou de révocation du mandat n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du présent contrat de location. Toute demande de changement de domiciliation doit parvenir au loueur 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. A défaut, les éventuels frais de retour resteront à la charge du locataire ainsi que tous frais occasionnés par cette modification. Sans préjudice de la résiliation, tout loyer impayé entraînera le versement d'un intérêt de retard calculé au taux d'intérêt légal applicable en France, majoré de cinq points plus taxes. Indépendamment des intérêts de retard, chaque impayé donnera lieu à une indemnité forfaitaire d'un montant minimum de 16 euros et d'un montant maximum de 10 % du montant de l'impayé plus taxes. En cas de modification de la législation fiscale en vigueur, les loyers supporteront les changements intervenus. Tous droits et taxes liés soit à la propriété, soit à l'utilisation du bien sont de convention expresse, mis à la charge exclusive de l'utilisateur, notamment pour les véhicules : les carte grise, vignette, licence de transport, carnet de location. Toute période de location commencée est intégralement due. Les écritures du bailleur feront foi entre les parties qui acceptent comme moyen de preuve ses supports informatisés.

Article 5 - Dépôt de garantie - Si le locataire a pris l'option avec dépôt de garantie, celui-ci est constitué en gage-espèce que le locataire s'engage à verser au loueur lors de la mise à disposition du bien en vue de garantir au loueur la bonne exécution par le locataire de toutes les obligations découlant du contrat. Il sera remboursé en fin de location au locataire ayant satisfait à ses obligations et ne pourra en aucun cas être affecté par le locataire au paiement des loyers (et frais accessoires éventuels) qu'il devra régler aux dates convenues. Dans le cas où le contrat serait résilié, le dépôt de garantie serait alors affecté au règlement partiel ou total des sommes dues.

Article 6 - Services annexes - Toute prestation annexe fera l'objet d'une facturation du loueur au locataire, au tarif en vigueur au moment de sa réalisation aux conditions suivantes HT et sans que cette énumération soit exhaustive : frais de dossier 50 €, changement d'adresse 25 €, changement de domiciliation bancaire 35 €, modification de la date ou de la période des échéances 45 €, envoi de courriers spécifiques, recherches diverses 25 €, duplicata de document contractuel 25 €, frais de recherche sur PND (PI

Non Distribués) 50 €, frais de gestion des sinistres sur assurances hors contrat 176 €, calcul de décompte pour résiliation anticipée de contrat 60 €, confirmation de résiliation en fin de contrat 11 €, transfert de titulaire de contrat 200 €, frais d'encaissement de chèque ou d'effet sur impayés uniquement 25 €, frais de passage en règlement par chèque, effet ou virement 200 €, gestion des échéances impayées 50 €, frais de relance liés à une représentation bancaire 25 €, frais de relance pour une échéance impayée 25 €, frais de relance pour deux échéances impayées 25 €. La tarification applicable, disponible au sein des agences du loueur, sera communiquée sur simple demande au locataire. L'utilisation des prestations vaut acceptation de leur tarification. Les tarifications pourront faire l'objet d'un prélèvement séparé ou joint à l'échéance suivant l'opération. Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année conformément aux conditions générales du loueur applicables à tout locataire. Ils sont consultables sur le site internet de Locam : www.locam.fr

Article 6 bis - Facturation électronique - Il est donné au Locataire la possibilité d'accepter la facturation électronique. Si le Locataire l'a accepté, au moment où ce mode de facturation sera mis en place, le loueur lui fournira les factures qu'il émettra, et le cas échéant également celles émises pour le compte d'un prestataire ou fournisseur, en format électronique dans son espace client sur un site Internet, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal. Dans ce cas, la facture électronique sera le document légal justificatif de l'appel en paiement émis par le loueur. Mise à disposition sous format PDF ou tout autre format équivalent, la facture électronique aura la même présentation, le même contenu et la même valeur que la facture papier. Un courrier électronique informera le Locataire de la mise à disposition de sa facture sous format PDF. Les factures sont mises à disposition, hébergées et archivées par le loueur sous format électronique pendant vingt quatre(24) mois à dater de la date de la facture ou tout autre délai impératif compte tenu des évolutions réglementaires. Si le Locataire souhaite conserver plus longtemps le fichier électronique de ses factures, il lui appartiendra de procéder lui-même à son propre archivage. Si le Locataire a accepté la facturation en format électronique, il doit et déclare avoir accès à Internet et disposer d'une adresse électronique valide. Il appartiendra au Locataire de signaler au loueur toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique afin de pouvoir continuer à recevoir par courrier électronique la notification de la mise à disposition de sa facture électronique. Si le Locataire ne procède pas à cette modification de coordonnées, la facture continuera de lui être envoyée dans son espace Locataire. Il ne pourra cependant plus recevoir de courrier électronique l'an avertissant. Les modalités de gestion de la facturation électronique pourront faire l'objet d'évolutions au cours de l'exécution du contrat dont le locataire sera préalablement informé par tout support adapté au choix du loueur.

Article 7 - Garantie et Recours - En choisissant sous sa seule responsabilité le matériel et son fournisseur et en signant le Procès Verbal de livraison, le locataire a engagé sa responsabilité de mandataire, sur le fondement des articles 1991 et 1992 du Code Civil. Si le matériel est atteint de vices rédhibitoires ou cachés ou en cas de détérioration ou de fonctionnement défectueux, de mauvais rendement ou dommages quelconques causés par ce matériel, le locataire renonce à tout recours contre le loueur, que ce soit pour obtenir des dommages et intérêts, la résiliation ou la résolution du contrat et ne pourra différer au prétexte de cette contestation, aucun règlement de loyer. En contrepartie de cette renonciation et de ce que le locataire bénéficie de la garantie légale ou conventionnelle normalement attachée à la propriété du matériel, le loueur lui transmet la totalité des recours contre le constructeur ou le fournisseur et lui donne tant que de besoin mandat d'ester en justice, à charge pour lui de l'informer préalablement de ses actions. Le locataire est solidairement responsable de toutes sommes payées par le loueur notamment au fournisseur au titre de l'opération de location, majorée des intérêts décomptés au taux de base bancaire sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Par dérogation aux dispositions de l'article 1724 du Code Civil, le locataire renonce à demander au loueur toute indemnité ou diminution de loyer si pour une raison quelconque le matériel devenait temporairement ou définitivement inutilisable.

Article 8 - Utilisation du matériel - Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à se conformer aux lois et règlements actuels et futurs concernant la détention, la garde et l'utilisation du matériel loué et à prendre en charge les frais qui pourraient en résulter. Le loueur décline expressément toute responsabilité découlant du non respect desdites dispositions. En sa qualité de responsable du matériel, le locataire veillera à sa bonne conservation et au respect du droit de propriété du loueur. Sont ainsi interdits toute cession gratuite ou onéreuse, prêt, gage, sous-location, déplacement du lieu d'utilisation initial, sauf autorisation expresse du loueur. En cas de cession ou de nantissement de son fonds de commerce, le locataire devra veiller à ce que le matériel loué ne soit pas compris dans cette cession ou ce nantissement et que le droit de propriété du loueur soit porté à la connaissance des tiers en temps voulu. En cas de tentative de saisie du matériel, le locataire devra élever immédiatement toutes protestations contre la saisie et aviser le loueur. Le locataire fera diligence à ses frais pour obtenir la main levée. Toute décision émanant d'une autorité administrative ou de fait, devra être immédiatement portée à la connaissance du loueur. Il prendra en charge tous les dommages, directs ou indirects, causés à des personnes ou des tiers et assumera les indemnités qui pourraient être demandées au loueur à quelque titre que ce soit, demeurant dans les mêmes conditions responsable de tous les risques de détérioration, perte, destruction partielle ou totale, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure.

Article 9 - Entretien-Vérification - Par dérogation de l'article 1720 du Code Civil, le locataire prend l'engagement de maintenir le matériel en parfait état de fonctionnement, d'entretien et de conformité aux règlements. Les pièces d'équipement et accessoires incorporés par le locataire au cours de la location deviennent immédiatement et de plein droit la propriété du loueur, sans indemnité compensatrice, à moins que le loueur n'exige la remise en état initial en fin de contrat. Le loueur se réserve le droit de désigner un de ses agents pour procéder dans les locaux du locataire aux vérifications ou contrôles qu'il jugera utile d'effectuer.

Article 10 - Responsabilité civile - Assurance - Dommage - 10.1 Assurance

10.11 - Pour satisfaire aux obligations prévues aux articles 8 et 9 le locataire s'engage à souscrire une police garantissant tant sa responsabilité civile en tant que détenteur et gardien utilisateur du Matériel que les risques, notamment bris de machine, vol, incendie, explosion, dégâts des eaux, marchandises transportées. Une clause expresse de la police d'assurance devra déléguer au loueur le bénéfice de toute indemnité qui serait normalement versée à l'assuré en cas de sinistre. Le locataire s'engage à payer les primes correspondantes pendant toute la durée de la location et à présenter sur simple réquisition toute pièce justificative du règlement. La police d'assurance stipulera que la compagnie garantit la responsabilité civile du souscripteur et celle du loueur pendant toute la durée de la location et pour la contre-valeur des sommes exigibles au titre de l'article 10.2, et que le loueur sera prévenu en cas de non-paiement des primes.

10.12 Si il ne lui a pas fait parvenir dans les 7 jours de la livraison du matériel une



attestation d'assurance dudit Matériel telle qu'indiquée à l'article 10.11. le locataire donne mandat irrévocable au bailleur qui l'accepte d'adhérer s'il en a convenance pour le compte du locataire au contrat d'assurance collective qu'il a souscrit et dont les conditions ont été mises à la disposition du locataire ou peuvent lui être adressées sur simple demande. Le bailleur en fera connaître le coût périodique dans la Facture Unique de Loyer envoyée au locataire.

10.13 Sous réserve de transmission de l'attestation sus mentionnée par lettre recommandée avec accusé de réception, le locataire pourra renoncer à l'assurance à tout moment. Les primes payées restent acquises à l'assureur.

10.2 Dommage

Le locataire devra dans les huit jours informer le loueur par lettre recommandée, de tout sinistre ou accident subi ou provoqué par le matériel. En outre, le locataire devra prendre l'initiative de toute mesure conservatoire pour réduire l'aggravation du dommage, réserver les droits, formuler toutes les réserves nécessaires, fixer les responsabilités, déposer toute plainte utile, par tout moyen, y compris constat d'expert ou d'huissier et le cas échéant, par l'intervention de police ou de gendarmes. Le locataire devra procéder à la remise en état du bien à ses frais exclusifs.

Dans le cas d'un sinistre total ou partiel, le montant de la franchise éventuellement prévue par les compagnies d'assurances restera à la charge du locataire. Si le bien ne peut être réparé, le locataire devra : - soit remplacer à l'identique et à ses frais le bien dont la location continuera depuis le jour du sinistre selon les modalités prévues par le contrat. - soit demander la résiliation du contrat de location en se portant acquéreur du matériel ou en le faisant acquérir par un tiers. Le locataire sera tenu de régler au loueur, à titre de dommages intérêts, une indemnité forfaitaire égale au montant des loyers restant à courir au jour de la résiliation. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à compter de la date de règlement au loueur de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances. Si celle-ci est réglée Hors Taxes, le locataire restera redevable au loueur de la part de TVA non prise en charge par sa compagnie d'assurance.

Article 11 - Prestation - Maintenance - Entretien - Si le matériel loué bénéficie d'un contrat séparé de prestation maintenance ou entretien souscrit par le locataire auprès du fournisseur. Le loueur peut être chargé de l'encaissement des sommes dues au fournisseur au titre de ce contrat et ce d'un commun accord entre les trois parties. Ce montant est susceptible de variations prévues par le contrat de maintenance entretien, passé entre le locataire et le fournisseur, et la facturation incluant la TVA sera effectuée directement par le fournisseur. En cas de divergences de clauses, celles figurant dans les présentes primeront entre les trois parties. L'encaissement se fera par le biais du mandat SEPÀ signé du locataire au profit du loueur.

Article 11 bis - Caducité du contrat - Le loueur met par le présent contrat à la disposition du locataire un matériel dont il a besoin et qu'il a lui-même choisi, défini et réceptionné. Le paiement du matériel n'en est fait au fournisseur qu'après avis de réception conforme donné par le locataire qui reconnaît que, sans cette confirmation de réception conforme, le loueur ne l'aurait jamais acquis. Les parties admettent la nécessité de tirer de cette situation des conséquences particulières pour garantir le loueur du risque financier que lui crée la caducité du présent contrat pour cause de nullité, résolution ou résiliation du contrat de prestations. Ainsi et si le contrat de location devait être résolu caduc dans les conditions de l'article 1186 du Code civil ou pour toute autre raison, les parties conviennent de tirer les conséquences juridiques suivantes : la caducité trouvant sa source dans la nullité, la résolution ou la résiliation d'un contrat avec lequel il est lié par un lien d'interdépendance, aucune faute n'est opposée au loueur dans le cadre de l'exécution du contrat de location. Les parties décident que dans ces conditions, il convient d'indemniser le loueur du préjudice que constitue la fin du contrat avant son terme alors que ce dernier a payé le prix de cession entre les mains du fournisseur. Le locataire devra donc régler au loueur, outre le montant des échéances impayées au jour de la caducité, une indemnité égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'au terme du contrat prévu à l'origine. Les parties conviennent également de ce que la caducité ne pourra donner lieu à la restitution des loyers payés entre les mains du loueur dans les conditions prévues aux articles 1352 à 1352-9 du Code civil.

Article 12 - Condition de la prestation - Quels que soient les termes d'autres documents et accords différents des présentes et sauf accord écrit du loueur, le locataire confirme qu'il ne fait pas de la personnalité du fournisseur une clause fondamentale de son accord et accepte par avance la substitution d'une autre entreprise pour la réalisation de ces prestations. A défaut de mention contraire dans les Conditions Particulières, ces prestations ne représentent pas plus de 10 % du montant des loyers. Le locataire pourra en cas de défaillance du prestataire prendre à sa charge la maintenance afin que les biens soient remis en bon état au bailleur à l'issue de la location, le montant des loyers sera alors ajusté du coût prévu par le bailleur.

Article 13 - Résiliation contractuelle du contrat - a) Pour défaut de respect dudit contrat, le contrat de location pourra notamment être résilié de plein droit par le loueur, sans aucune formalité judiciaire, 8 jours après la mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants : inobservation par le locataire de l'une des conditions générales ou particulières du présent contrat, non paiement d'un loyer ou d'une prime d'assurance à son échéance, l'arrivée du terme constituant à elle seule la mise en demeure, l'inexactitude des déclarations du locataire figurant sur la demande de location ou des pièces comptables jointes. Après mise en demeure, le loueur conserve le droit de résilier le contrat même si le locataire a proposé le paiement ou l'exécution de ses obligations ou même s'il y a procédé après le délai fixé, mais il peut y renoncer. b) Résiliation automatique et de plein droit : en cas d'incident de paiement déclaré ou de détérioration de la cotation auprès de la Banque de France, en cas de perte de plus de la moitié du capital social, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, en cas de cessation partielle ou totale du locataire, en cas de fusion, scission de l'entreprise ou modification de la personne des associés ou des dirigeants de fait ou non, en cas de diminution des garanties et sûretés, si le locataire fait l'objet de poursuites de la part de ses créanciers, si le locataire ne respecte pas l'un de ses engagements envers la société LOCAM S.A.S ou d'autres sociétés du groupe COFAM, notamment SIRCAM S.A.S. Les cas sus-indiqués emporteront les conséquences suivantes : 1) Le locataire sera tenu de restituer immédiatement le matériel au loueur au lieu fixé par ce dernier et de supporter tous les frais occasionnés par cette résiliation : démontage, transport du matériel au lieu désigné par le loueur, formalités administratives. En cas de refus du locataire de restituer le matériel loué, il suffira pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance rendue par la juridiction compétente. 2) Outre la restitution du matériel, le locataire devra verser au loueur une somme égale au montant des loyers impayés au jour de la résiliation majorée d'une clause pénale de 10 % ainsi qu'une somme égale à la totalité des loyers restant à courir jusqu'à la fin du contrat telle que prévue à l'origine majorée d'une clause pénale de 10 % (sans préjudice de tous dom-

mages et intérêts qu'il pourra en outre réclamer. Les sommes dues du contrat seront affectées satisfaction. c) Le locataire peut met

Toutefois, cette résiliation ne pourra se faire qu'avec l'accord du loueur et sous réserve, à titre de clause de dédit, outre le paiement des loyers échus, du paiement des loyers à échoir jusqu'à terme initialement prévu du présent contrat pour la période contractuelle en cours.

Article 14 - Résiliation judiciaire comme conséquence de la résolution du contrat principal - Le loueur met par le présent contrat à la disposition du locataire un bien dont il a besoin et qu'il a lui-même choisi, défini et réceptionné. Le paiement du bien n'en est fait au fournisseur qu'après avis de réception conforme donné par le locataire qui reconnaît que, hors de cette manifestation de volonté, le loueur ne l'aurait jamais acquis. Les parties admettent la nécessité de tirer de cette situation des conséquences particulières pour garantir le loueur du risque financier que lui crée la résiliation du présent contrat pour cause de résolution du contrat principal. a) Si la résolution du contrat principal (et par voie de conséquence du présent contrat) trouve sa cause dans la délivrance d'un bien impropre à son usage, soit à raison de vices décelables, à la réception ou d'une inadéquation au but poursuivi, le preneur qui a reçu mandat du loueur de définir et réceptionner le bien supportera seul la responsabilité. En conséquence, il s'engage à régler au loueur et ce au besoin à titre de dommages et intérêts, la totalité des loyers dus en vertu du contrat jusqu'au terme normal du bail. b) Si la résolution du contrat principal intervient en raison d'un vice caché du bien ou tout autre raison non imputable au locataire, la résiliation du présent contrat obligera celui-ci à verser au loueur à titre d'indemnité, une somme égale au montant de la facture d'origine telle qu'acquittée au fournisseur, sans qu'il y ait lieu à déduction des loyers déjà versés. Le loueur se réserve la possibilité de faire état de votre défaillance à toute personne ou organisme susceptible de contribuer à la sauvegarde ou la récupération des sommes dues.

Article 15 - Solidarité des contrats - Au cas où le locataire serait titulaire de plusieurs contrats avec le loueur, il est convenu qu'il y aura indivisibilité entre tous les contrats de telle sorte que la résiliation de l'un d'eux entraînera plein droit, si bon semble au loueur, la résiliation des autres. En cas de nullité d'une disposition du contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendent pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera au plus près à la disposition concernée.

Article 16 - Restitution du matériel - A la fin de la location ou en cas de résiliation du contrat, le matériel devra se trouver en parfait état de marche et d'entretien, l'usure des pièces le constituant ne devant pas être supérieure à celle résultant d'un usage normal et notamment conforme aux normes de l'argus pour les véhicules. La restitution sera faite à ses frais par le locataire (y compris les coûts de démontage, transport, formalités administratives) au siège social du loueur. En cas de non restitution du matériel au terme du contrat de location, le locataire sera redevable d'une indemnité mensuelle de privation de jouissance égale au dernier loyer facturé. L'indemnité sera portée à 8 mois de loyers à défaut de restitution effective 30 jours après mise en demeure.

Dans le cas où le matériel ne serait pas restitué en parfait état de fonctionnement, sans préjudice de cette indemnité, le locataire sera tenu au règlement de la facture de remise en état dudit matériel adressée par le loueur et dont le montant sera déterminé à hauteur d'un devis sollicité par ce dernier auprès du fournisseur, du distributeur dudit matériel ou à défaut d'un professionnel du secteur.

Article 17 - Assurances - Lorsque les contrats font l'objet d'une assurance, le locataire reconnaît avoir reçu un exemplaire de la police. Pour la couverture Tous Dommages, il s'agit du contrat assurance groupe n° 10 004 563 souscrit par LOCAM S.A.S auprès de CAMCA MUTUELLES.

Article 18 - Voir Recto.

Article 19 - Informatique et Libertés - Les données à caractère personnel recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins de gestion administrative, de prospection commerciale et de gestion de la relation client. Le défaut de communication de certaines données pourra empêcher d'établir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent la communication, dans le cadre légal et réglementaire, des informations recueillies, aux autorités judiciaires et administratives habilitées et notamment l'enregistrement des incidents de paiement dans les fichiers gérés par la Banque de France. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent que LOCAM partage éventuellement ces données et leurs mises à jour, avec toute entité du Groupe Crédit Agricole ou avec ses fournisseurs, prescripteurs et/ou sous-traitants à des fins commerciales, de prospection ou de gestion de la relation client. Le locataire et ses éventuels représentants acceptent de recevoir par internet, SMS, ou tout autre média, des courriers de prospection commerciale. La liste des entités susceptibles de bénéficier des communications d'informations sera transmise sur simple demande adressée à LOCAM, 29 rue Léon Blum, 42048 SAINT-ETIENNE. Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 en date du 27 avril 2016, le locataire et ses éventuels représentants disposent, à tout moment, sans frais, les frais de timbre étant remboursés, du droit d'accéder aux informations les concernant, de s'opposer pour motif légitime à leur traitement, de les faire rectifier, de demander la limitation de leur traitement ou leur portabilité, sur simple demande adressée par courrier à LOCAM - cellule CNIL - 29 rue Léon Blum - 42048 SAINT-ETIENNE. Le locataire peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Article 20 - Cession - Le locataire ne peut céder ou transférer les droits résultant pour lui du présent contrat sans le consentement écrit du bailleur, même dans le cadre de dispositions légales ou du fait d'une transmission partielle ou totale de patrimoine. Lorsqu'un tel transfert (ou cession) aura été effectué avec le consentement du bailleur, le locataire demeurera garant solidaire vis-à-vis du bailleur de l'exécution par le bénéficiaire (ou cessionnaire) de toutes les obligations du nouveau locataire, découlant du présent contrat.

Article 21 - Secret professionnel - Les sociétés du Groupe Locam, soumises aux règles du secret professionnel et bancaire, pourront transmettre les informations couvertes par le secret bancaire à la Banque de France ainsi qu'aux autres sociétés du Groupe Crédit Agricole.

Paraphe

Signature du bailleur :

Pour toute demande administrative, contactez le service clients au 04 77 925 924 (service gratuit + prix appel)

Pour découvrir toutes nos offres et obtenir plus d'informations sur LOCAM, rendez-vous sur www.locam.fr



PROCES VERBAL DE LIVRAISON ET DE CONFORMITE

LOUEUR / BAILLEUR
LOCAM SAS
29 rue Léon Blum
42048 SAINT ETIENNE Cédex 1
Capital de 11 520 000 Euros
RCS ST ETIENNE 310.880.315
Société de financement de droit français agréée auprès de l'ACPR
N° ORIAS 08046171 - www.orias.fr - APE 6491Z - Code TVA euro.FR 22 310 880 315
http://www.locam.fr

Le fournisseur certifie avoir livré le bien, objet du contrat, selon le descriptif ci-dessous.

Le locataire reconnaît en avoir pris livraison et le déclare conforme. Il reconnaît son état de bon fonctionnement et l'accepte sans restriction ni réserve.

La date du procès-verbal de livraison et de conformité rend exigible le premier loyer.

Au cas où le contrat initial prévoyait un autre bailleur que Locam avec possibilité de cession, le locataire confirme son acceptation et acquittera dorénavant les loyers du matériel exclusivement auprès de Locam.

Le fournisseur reconnaît au locataire le droit d'exercer directement contre lui, en lieu et place du bailleur, les droits et recours visés dans le contrat.

DESIGNATION DES BIENS

LE LOCATAIRE :

A _____ le _____

Cachet, date et signature
précédés de la mention
"Lu et approuvé"

LE FOURNISSEUR :

A _____ le _____

Cachet, date et signature
précédés de la mention
"Lu et approuvé"

Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 011-211102959-20220413-D2022_010-DE

Billet
Levaat

Référence Unique du Mandat (RUM)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA - SDD CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LOCAM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LOCAM.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veillez compléter les champs marqués *. Merci d'écrire en lettres capitales (sauf adresse électronique).

En cas d'apposition du cachet commercial, toutes les données obligatoires manquantes sont à compléter.

Votre nom * STE COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIE

Nom/Prénoms du débiteur (personne physique) ou Dénomination sociale (personne morale)

OU Cachet commercial

SIREN * 211 102 959

Votre adresse * 10 AVENUE DES CORBIERES

Numéro et nom de la rue

11490 . PORTEL DES CORBIERES

Code postal Ville

Téléphone fixe : 0468482800 Portable :

Adresse électronique *

Les coordonnées de votre compte - **Merci de joindre à ce mandat un relevé IBAN (International Bank Account Number)**

Pays

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)

Nom du créancier **LOCAM SAS**

I.C.S **FR91ZZZ113026**

**29 RUE LEON BLUM 42 048 SAINT ETIENNE
FRANCE**

Type de paiement * : Paiement récurrent / répétitif

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur

La Référence Unique du Mandat (RUM) sera communiquée au débiteur par tout moyen à la convenance du créancier.

En signant le présent mandat de prélèvement SEPA, le débiteur autorise le créancier à l'informer, par tout moyen à sa convenance, **5 jours avant la date du 1^{er} prélèvement**. Cette information vaudra pré-notification.

Toute demande de remboursement ou de révocation émanant du débiteur à l'égard de sa banque n'aura pas pour effet de remettre en cause la validité du contrat entre le créancier et le débiteur.

Toute révocation du présent mandat devra impérativement être adressée au créancier par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, ne sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité tels que prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et par le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le débiteur au titre du présent mandat, à défaut, il sera personnellement tenu des obligations afférentes.

Signature

Signé à * A. L. Le * A.

Nom et Qualité du signataire : A. L.



FICHE DEVOIR DE CONSEIL

Article L. 521-2 et suivants et R. 521-1 et suivants du Code des assurances

Qui sommes-nous ? LOCAM, Société par Actions Simplifiée - 29, rue Léon Blum - 42048 SAINT-ETIENNE Cedex 1 - 310 880 315 RCS SAINT-ETIENNE est une société de courtage en assurance.

LOCAM est une filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et n'a aucun lien financier avec une entreprise d'assurance.

Contrôle de notre activité : Pour l'activité d'intermédiaire en assurance, LOCAM relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. LOCAM est immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 08046171. Le registre peut être consulté auprès de l'ORIAS à l'adresse suivante : 1, rue Jules Lefèvre - 75311 PARIS Cedex 9 et sur www.oriass.fr.

Modalités d'exercice de notre activité : LOCAM n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et, exerce son activité conformément à l'article L. 520-1, 11, 1°, b) du Code des assurances et ne se prévaut pas d'un conseil fondé sur une approche exhaustive et objective du marché.

LOCAM propose un contrat d'assurance souscrit auprès de CAMCA.

CAMCA est une société d'assurance mutuelle du groupe Crédit Agricole SA. Elle est une entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro Siret 784 338 527 00053, dont le siège social est situé 53, rue la Boétie, 75008 PARIS, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09.

Rémunération : Dans le cadre de son activité d'intermédiaire d'assurance, LOCAM perçoit une commission de la part de CAMCA au titre de son apport d'affaires et de sa gestion de la production et des sinistres qui contribuent au résultat technique.

Réclamations : Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiaire en assurance de LOCAM, vous pouvez vous adresser au Service Relations Clients de LOCAM dont les coordonnées sont les suivantes : locam.client@locam.fr - 04.77.925.924.

En cas d'insatisfaction sur la réponse apportée par le Service Relations Clients, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à CAMCA - Service réclamations - 53, rue de La Boétie - CS40107 - 75380 PARIS Cedex 08.

Bénéficiaire des garanties : Le bénéficiaire est le locataire d'un contrat de financement conclu avec LOCAM.

LOCAM a souscrit, pour son compte et celui de ses clients, un contrat d'assurance auprès de CAMCA dont elle propose l'adhésion à ses clients locataires d'un contrat de financement en fonction de leurs besoins. LOCAM s'est précédemment assurée auprès de CAMCA agissant en qualité d'assureur que le contrat qu'elle a souscrit correspond à ses besoins.

Produit d'assurance : Assurance « Tous dommages n° 10 004 563 » couvrant le vol et les dommages accidentels causés aux biens assurés et garantissant tous types de machines et matériels, neufs ou d'occasion, faisant l'objet d'un contrat de location ou de crédit bail avec LOCAM.

La notice d'information qui vous a été remise est un document contractuel exprimant les droits et les obligations de l'assureur et de l'assuré. Nous vous invitons à lire attentivement les dispositions relatives aux risques couverts et aux risques exclus, aux définitions des garanties ainsi qu'aux motifs de leur cessation.

Si vous ne faites pas parvenir à LOCAM, dans les 7 jours de la livraison du bien loué, une attestation d'assurance dudit bien telle qu'indiquée aux conditions générales du contrat de location ou de crédit-bail, vous donnez mandat irrévocable à LOCAM, qui l'accepte, d'adhérer, si elle en a convenance, pour votre compte au contrat d'assurance « Tous dommages n° 10 004 563 » qu'elle a souscrit.

Sous réserve de la transmission de l'attestation susmentionnée par lettre recommandée avec accusé de réception, vous pourrez renoncer à l'assurance à tout moment. Les primes payées restent acquises à l'assureur.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire du présent document et l'ensemble des informations relevant des articles L. 521-2, R. 521-1 et suivants du Code des assurances.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé ci-dessus, et avoir notamment reçu le document d'information produit (IPID) comportant une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.

LOCAM veille au respect des obligations découlant de la mise en œuvre du Règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'effacement et de portabilité s'exerçant sur les informations qui vous concernent, que vous pouvez opérer en adressant un courrier au siège social de LOCAM ou par mail à l'adresse suivante : CNIL@locam.fr. Vous pouvez vous opposer à la communication de vos données à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, dans les conditions ci-dessus indiquées, les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Fait à le

En deux exemplaires.

Signature du locataire

FICHE DEVOIR DE CONSEIL

Article L. 521-2 et suivants et R. 521-1 et suivants du Code des assurances

Qui sommes-nous ? LOCAM, Société par Actions Simplifiée - 29, rue Léon Blum - 42048 SAINT-ETIENNE Cedex 1 - 310 880 315 RCS SAINT-ETIENNE est une société de courtage en assurance.

LOCAM est une filiale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et n'a aucun lien financier avec une entreprise d'assurance.

Contrôle de notre activité : Pour l'activité d'intermédiaire en assurance, LOCAM relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. LOCAM est immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 08046171. Le registre peut être consulté auprès de l'ORIAS à l'adresse suivante : 1, rue Jules Lefèvre - 75311 PARIS Cedex 9 et sur www.orias.fr.

Modalités d'exercice de notre activité : LOCAM n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et, exerce son activité conformément à l'article L. 520-1, 11, 1°, b) du Code des assurances et ne se prévaut pas d'un conseil fondé sur une approche exhaustive et objective du marché.

LOCAM propose un contrat d'assurance souscrit auprès de CAMCA.

CAMCA est une société d'assurance mutuelle du groupe Crédit Agricole SA. Elle est une entreprise régie par le Code des Assurances, immatriculée auprès de l'INSEE sous le numéro Siret 784 338 527 00053, dont le siège social est situé 53, rue la Boétie, 75008 PARIS, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09.

Rémunération : Dans le cadre de son activité d'intermédiaire d'assurance, LOCAM perçoit une commission de la part de CAMCA au titre de son apport d'affaires et de sa gestion de la production et des sinistres qui contribuent au résultat technique.

Réclamations : Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiaire en assurance de LOCAM, vous pouvez vous adresser au Service Relations Clients de LOCAM dont les coordonnées sont les suivantes : locam.client@locam.fr - 04.77.925.924.

En cas d'insatisfaction sur la réponse apportée par le Service Relations Clients, vous avez la possibilité d'adresser une réclamation à CAMCA - Service réclamations - 53, rue de La Boétie - CS40107 - 75380 PARIS Cedex 08.

Bénéficiaire des garanties : Le bénéficiaire est le locataire d'un contrat de financement conclu avec LOCAM.

LOCAM a souscrit, pour son compte et celui de ses clients, un contrat d'assurance auprès de CAMCA dont elle propose l'adhésion à ses clients locataires d'un contrat de financement en fonction de leurs besoins. LOCAM s'est précédemment assurée auprès de CAMCA agissant en qualité d'assureur que le contrat qu'elle a souscrit correspond à ses besoins.

Produit d'assurance : Assurance « Tous dommages n° 10 004 563 » couvrant le vol et les dommages accidentels causés aux biens assurés et garantissant tous types de machines et matériels, neufs ou d'occasion, faisant l'objet d'un contrat de location ou de crédit bail avec LOCAM.

La notice d'information qui vous a été remise est un document contractuel exprimant les droits et les obligations de l'assureur et de l'assuré. Nous vous invitons à lire attentivement les dispositions relatives aux risques couverts et aux risques exclus, aux définitions des garanties ainsi qu'aux motifs de leur cessation.

Si vous ne faites pas parvenir à LOCAM, dans les 7 jours de la livraison du bien loué, une attestation d'assurance dudit bien telle qu'indiquée aux conditions générales du contrat de location ou de crédit-bail, vous donnez mandat irrévocable à LOCAM, qui l'accepte, d'adhérer, si elle en a convenance, pour votre compte au contrat d'assurance « Tous dommages n° 10 004 563 » qu'elle a souscrit.

Sous réserve de la transmission de l'attestation susmentionnée par lettre recommandée avec accusé de réception, vous pourrez renoncer à l'assurance à tout moment. Les primes payées restent acquises à l'assureur.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire du présent document et l'ensemble des informations relevant des articles L. 521-2, R. 521-1 et suivants du Code des assurances.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé ci-dessus, et avoir notamment reçu le document d'information produit (IPID) comportant une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.

LOCAM veille au respect des obligations découlant de la mise en œuvre du Règlement européen relatif à la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de communication, de rectification, d'effacement et de portabilité s'exerçant sur les informations qui vous concernent, que vous pouvez opérer en adressant un courrier au siège social de LOCAM ou par mail à l'adresse suivante : CNIL@locam.fr. Vous pouvez vous opposer à la communication de vos données à des tiers ou à leur utilisation par le responsable de traitement, à des fins commerciales, dans les conditions ci-dessus indiquées, les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires.

Signature du locataire

QUI SOMMES NOUS ?

Filiale du Groupe Crédit Agricole, LOCAM est une société de financement agréée auprès de l'ACPR*, spécialisée dans le financement des **équipements professionnels depuis plus de 40 ans (B2B)**.

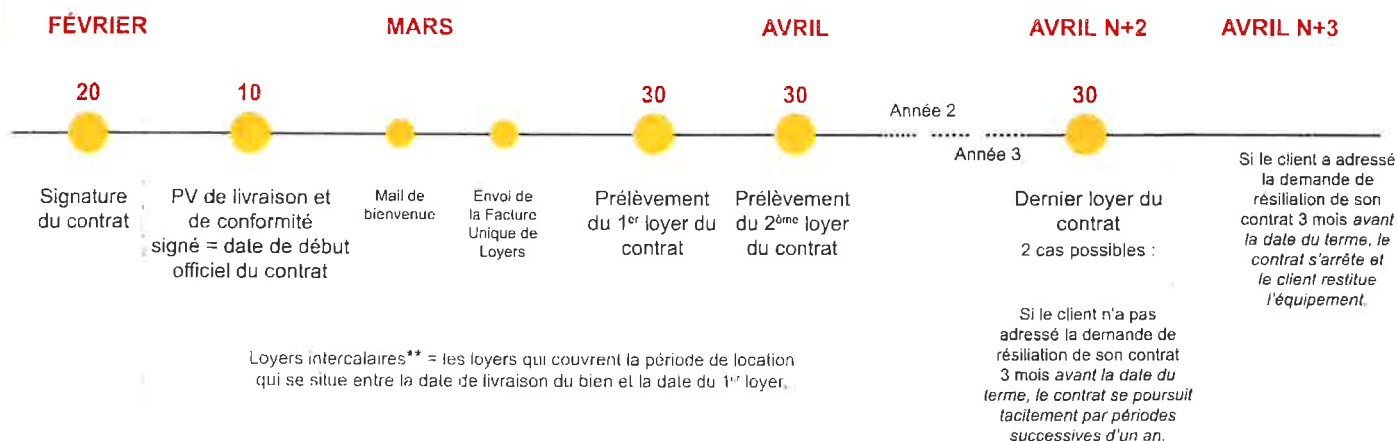
Fort d'un réseau commercial de **18 agences** partout en France, nous proposons différents types de **solutions de financement** [Location financière & crédit bail].

QUEL EST LE RÔLE DE LOCAM ?

LOCAM intervient en tant que loueur entre le client (vous) et le fournisseur du bien. Nous sommes donc en présence d'une relation tripartite entre ces **3 acteurs**.



CONCRÈTEMENT Exemple d'un contrat de financement de 36 mois.



*G: les commentaires, même les commentaires des commentaires...

UNE QUESTION ?

Pour toute demande sur le dossier de financement, contactez le **service Relation Clients** au **04 77 925 924** (service gratuit + prix appel local)

Vous êtes client et vous avez des questions sur votre contrat ?
Consultez notre FAQ www.locam.fr/faq-client

Vous êtes partenaire et vous souhaitez mieux nous connaître ?
Consultez le www.locam.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 011-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Location de la machine à affranchir

Le maire,

Le contrat de location pour la machine à affranchir arrive à échéance. Afin de continuer à assurer l'affranchissement du courrier, il convient de signer un nouveau contrat avec la société "PITNEY BOWES" incluant la location de la machine à affranchir ainsi que la balance. Ce contrat qui a une durée de 5 ans, est proposé pour un tarif annuel de 270.00 € ht/an au lieu des 300.00 € ht versés actuellement. Toutes les mises à jour des tarifs postaux sont incluses et gratuites.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTE** les propositions de la société « PITNEY BOWES ».
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat de location et de maintenance pour la machine à affranchir et la balance au tarif de 270 € ht/an et ce pour une durée ne pouvant excéder 5 ans.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 012-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 3 Sous-domaine 3.6

Objet : Echange de terrain COMMUNE / CONSORTS BEAUX

Monsieur le maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant la requête de monsieur et madame Pierre BEAUX domiciliés 3, chemin de Moncal à PORTEL-des-CORBIÈRES par laquelle les intéressés sollicitent un échange de terrain afin de régulariser une erreur d'implantation lors de la construction de leur garage dont une partie se trouve sur une parcelle communale, ainsi que l'emprise de la servitude de passage desservant leur maison d'habitation.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

M. et Mme BEAUX Pierre cèdent à la commune une emprise de 58 m² repartis en 2 morceaux :

– 25 m² de la parcelle D n°730 et située en zone Ub du PLU ;

– 33 m² de la parcelle D n°730 et située en zone Ub du PLU ;

La commune cède une emprise de 58 m², prise sur la parcelle D n°867 et située en N du PLU ;

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE l'échange tel qu'exprimé ci-dessus.
- ◆ APPROUVE la création d'une servitude de passage ci-nécessaire.
- ◆ DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



(Handwritten signature of Bruno Texier)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 14	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Procurations : 1	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	

Délibération n° 013-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 3 Sous-domaine 3.6

Objet : Vente d'une partie d'une parcelle communale au profit de monsieur Eric COMBES

Monsieur le maire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant la requête de monsieur Eric COMBES, domicilié 6, chemin de la bade à PORTEL-des-CORBIÈRES par laquelle, l'intéressé sollicite l'achat de 11 m² pris sur les parcelles communales A n°537 et n°538 afin de pouvoir agrandir l'accès à sa propriété qui pose problème.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

– ayant pris en compte la topographie du terrain, la commune pourrait céder une emprise d'environ 11 m², prise sur les parcelles A 537 et 538 et classées en zone Ub du PLU à 550 €, soit 55 €/m².

Vous êtes invités mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la cession telle qu'elle est exprimée ci-dessus.
- ◆ APPROUVE la création d'une servitude de passage ci-nécessaire.
- ◆ DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 014-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8.4

Objet : Partenariat avec la fondation du patrimoine pour la campagne de financement participatif de la chapelle Notre-Dame des Oubiels

Le maire,

La chapelle NOTRE-DAME des OUBIELS est un site incontournable et un facteur d'attractivité qui accompagne l'histoire de notre territoire. Vestige daté du 13^{ème} siècle dont ne subsistent que le chevet, le clocher, une partie du transept et de la nef, il est protégé et classé au titre des monuments historiques. L'actuel conseil municipal ayant pris toute la mesure historique et l'attachement de ces administrés pour cet édifice a décidé de s'engager pour sa restauration estimant qu'il est de son devoir de le protéger et de transmettre ce patrimoine Portelais aux générations futures.

Les premiers travaux (17 880.90 € TTC) préconisés et surveillés par l'UDAP 11 viennent d'être réalisés ainsi que l'appel d'offre qui concerne l'étude globale qui devra être menée afin de définir un état sanitaire de l'édifice complet et le projet global d'intervention. Ce dernier permettra d'établir le programme pluriannuel d'intervention (cf délibération n°090-2021).

Afin de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine, la Ville souhaite lancer une recherche de mécénat en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour co-financer l'ensemble du projet.

Pour mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet. Une recherche de mécénat est proposée en mobilisant d'une part, la Fondation du Patrimoine à laquelle la Ville devra adhérer, et d'autre part en mobilisant les entreprises du territoire ou d'autres mécènes.

Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis.

Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable, et de 75 % du montant du don pour les personnes assujetties à l'I.S.F.

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

J'ai donc l'honneur, mesdames et messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- autoriser la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

- autoriser monsieur le maire à signer :

- les conventions de mécénat à intervenir pour ce projet,

- la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter cette délibération.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

♦ **AUTORISE** la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES à adhérer à la Fondation du Patrimoine.

♦ **AUTORISE** monsieur le maire à signer :

- les conventions de mécénat à intervenir pour ce projet,

- la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer la souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Envoyé en préfecture le 14/04/2022

Reçu en préfecture le 14/04/2022

Affiché le 14/04/2022

ID : 011-211102959-20220413-D2022_015-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES , sous la présidence du maire Bruno TEXIER .
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté :
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET .
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° **015-2022**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) du trésorier principal pour l'exercice 2021.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique, prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno **TEXIER**,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 15 Le treize avril
Présents : 14-1 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1
Votants : 15-1
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022
Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Absent excusé et représenté :
Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Sorti de la séance lors du vote : le maire, Bruno TEXIER
Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 016-2022

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : Approbation du compte administratif - budget principal - année 2021

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement				Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats		
				D001 ou R001								
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-1 330 981.89	1 068 113.14	-262 868.75		-1 186 888.41	1 578 244.52	391 356.11	-2 517 870.30	2 646 357.66	128 487.36		
RESULTAT REPORTE initial N-1	-177 289.56	0.00			0.00	741 098.83		-177 289.56	741 098.83			
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 508 271.45	1 068 113.14	-440 158.31		-1 186 888.41	2 319 343.35	1 132 454.94	-2 695 159.86	3 387 456.49	692 296.63		
NOUVEAU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 508 271.45	1 068 113.14	-440 158.31		-1 186 888.41	2 319 343.35	1 132 454.94	-2 695 159.86	3 387 456.49	692 296.63		
RESTES A REALISER	-50 147.46	135 013.18	84 865.72					-50 147.46	135 013.18	84 865.72		
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 558 418.91	1 203 126.32			-1 186 888.41	2 319 343.35		-2 745 307.32	3 522 469.67	777 162.35		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		-355 292.59			0.00	1 132 454.94			777 162.35			

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs du budget 2021 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



(Handwritten signature of Bruno Texier)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-deux
Le treize avril

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil
municipal : 8 avril 2022

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.

Absent excusé et représenté :

Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 017-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2021 - budget principal

Le conseil municipal,
Après s'être fait présentés les comptes administratifs adoptés de l'exercice 2021, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2021 et après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

◆ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	391 356.11
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	741 098.83
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 132 454.94
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-440 158.31
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	84 865.72
Besoin de financement F. = D. + E.	355 292.59
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 132 454.94
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	355 292.59
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	777 162.35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
<small> (1) Impact négatif sur le résultat de la section d'investissement (2) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement (3) Les restes au crédit de la section de fonctionnement sont reportés du budget de réserve des résultats (4) Le solde de la section de fonctionnement </small>	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt –deux Le treize avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 14	
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté :
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 018-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2022 suite à la suppression de la taxe d'habitation

Le maire,

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'AUDE, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 30.69 %.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties est donc égal à 63.84 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 33.15 %, et du taux 2020 du département, soit 30.69 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de budget primitif pour 2022, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 641 558 €.

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 63.84 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 96.18 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

J'ai donc l'honneur, mesdames et messieurs les élus, de vous demander de bien vouloir reconduire

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 96.18 %
- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 63.84 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Le conseil municipal,

- Sur le rapport de madame Claudine ROUANET, adjointe au maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ◆ D'APPLIQUER pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 63.84 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.18 %.

- ◆ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 14	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Procurations : 1	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Votants : 15	Sorti de la séance lors du vote :
Majorité absolue : 8	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	

Délibération n° 019-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subvention 2022 du budget principal vers le budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le maire précise qu'une subvention de 8 300 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ VOTE la subvention de 8 300 € au budget CCAS.
- ◆ INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt –deux Le treize avril
En exercice	: 15	
Présents	: 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations	: 1	
Votants	: 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue	: 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal	: 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote :
		Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° **020-2022**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subventions 2022 aux associations communales

Monsieur le maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL-des-CORBIÈRES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à monsieur le maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **19 650 euros**. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
L'âge d'or	600,00	Corbières Maritimes XV	4 000,00
ASP Pétanque	800,00	Aud'imat	1 000,00
ACCA	1 600,00	Les fous de la Reine	800,00
Le cœur des hommes	800,00	Le twirling de la Berre	1 000,00
ASP Gym PORTEL-des-CORBIÈRES	2 500,00	Loisirs sport école	800,00
Portel Sport Canin	1 000,00	Lombardo auto sport	600,00
Atelier de couture de PORTEL-des-CORBIÈRES	600,00	MJC de PORTEL-des-CORBIÈRES	2 600,00
Chats-potes	950,00		

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.
- ◆ INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 14	
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 021-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Subventions 2022 aux associations extra communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs-pompiers.....

Monsieur le maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement d'un total de 2 960 euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
La chambre des métiers	330.00
Ligue contre le cancer	150.00
Société d'entre aide de la Médaille militaire	150.00
Amicale des sapeurs-pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	200.00
Association SPORTIVE du collège de Sigean	200.00
Association A.R.B.R.A	100.00
A.D.C.C.F.F de l'Aude	550.00
Ecole de rugby UPS	250.00
Association des déficients visuels de l'AUDE	100.00
Association FCCM	200.00
Les restaurants du cœur	100.00
Œuvre nationale du bleuet de France - ONACVG	100.00
AFM Téléthon	100.00
Refuge SPA PORT-La-Nouvelle	100.00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ VOTE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.
- ◆ INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut,*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,



Jean



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 022-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.2

Objet : SIVOM CORBIERES MEDITERRANEE, contribution communale, montant a fiscaliser pour l'année 2022

Monsieur le maire précise que la contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire.

Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire propose de fixer à 28 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2022.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ FIXE à 28 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2022 pour le SIVOM Corbières Méditerranée.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Bruno Texier



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER,
Présents : 14	
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° **023-2022**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : BUDGET PRINCIPAL 2022 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget communal.
Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature.
Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **PROCEDE** au vote du budget par chapitre.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précisons toutefois que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



(Handwritten signature of Bruno Texier)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt –deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 024-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 31 mars 2022 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget principal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	2 225 000.00	2 225 000.00	1 397 000.00	1 397 000.00

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessus.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice	: 15	
Présents	: 14-1	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations	: 1	
Votants	: 15-1	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Majorité absolue	: 8	Absent excusé et représenté :
Date de convocation du conseil municipal	: 8 avril 2022	Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
		Sorti de la séance lors du vote : le maire, Bruno TEXIER
		Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 025-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2021 - BUDGET ANNEXE / PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR)

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe PVR de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement				Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				0001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT REPORTE N-1	0 00	34 788 15			0 00	998 69		0 00	35 786 84	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	34 788.15		34 788.15	0.00	998.69	998.69	0.00	35 786.84	35 786.84
RESTES A REALISER					0 00	0 00		0 00	0 00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	34 788.15			0 00	998 69		0 00	35 786 84	
RESULTATS DÉFINITIFS		34 788.15			0.00	998.69			35 786.84	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2021 tels que résumés ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Bruno Texier



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 14	
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 026-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE PVR 2022 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget annexe Participation Voies et Réseaux (PVR).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature.

Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ PROCÈDE au vote du budget par chapitre.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	
Présents : 14	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES , sous la présidence du maire Bruno TEXIER .
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET , MEILLIAND , BONNET , BOUDIAF , CASTEL , SUNER , TACCOËN et messieurs TEXIER , NOWOTNY , MAGRO , AUZOLLE , HABERT , ARCOS , MANDIN .
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté :
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET .
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° **027-2022**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE PARTICIPATION VOIES ET RESEAUX (PVR), VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 31 mars 2022 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe PVR présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget annexe PVR, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 000.00	1 000.00	35 000.00	35 000.00

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ♦ ADOPTE le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessus.
- ♦ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno **TEXIER**,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



(Handwritten signature of Bruno Texier)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux
Le treize avril

En exercice : 15

Présents : 14-1 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Procurations : 1

Votants : 15-1 Présents : mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN.

Majorité absolue : 8 Absent excusé et représenté :
Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022 Sorti de la séance lors du vote : le maire, Bruno TEXIER

Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 028-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL - ANNEE 2021

Monsieur le maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, madame Claudine ROUANET, adjointe aux finances, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe du centre commercial de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-6 142.98	12 000.00	5 857.02	-6 142.98	12 000.00	5 857.02
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				47 177.23		0.00	47 177.23	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-6 142.98	59 177.23	53 034.25	-6 142.98	59 177.23	53 034.25
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-6 142.98	59 177.23		-6 142.98	59 177.23	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					53 034.25			53 034.25	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs du budget 2021 tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-deux Le treize avril
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Présents : 14	
Procurations : 1	
Votants : 15	Présents : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absent excusé et représenté : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° **029-2022**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL 2022 - VOTE PAR CHAPITRES

Monsieur le maire rappelle que chaque année le conseil municipal vote le budget annexe du centre commercial. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ PROCÈDE au vote du budget par chapitre.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 15 Le treize avril

Présents : 14 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Procurations : 1

Votants : 15 **Présents** : mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOEN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Majorité absolue : 8 **Absent excusé et représenté** : Monsieur GARCIA qui donne son pouvoir à madame ROUANET.

Date de convocation du conseil municipal : 8 avril 2022

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 030-2022

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMERCIAL, VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le maire,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes

CONSIDERANT la teneur des réunions de la commission des finances qui s'est réunie les 25 mars, 31 mars 2022 qui, à partir de ces orientations et des besoins recensés, a émise un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe du centre commercial présenté par le maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget annexe du centre commercial, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	65 000.00	65 000.00	-	-

Il demande au conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-dessus.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 avril 2022
Bruno TEXIER,
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Signature]